

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE (CCA&S)
160 Grande Rue - 74930 REIGNIER-ÉSERY

DÉLIBÉRATION
du Conseil communautaire
Séance du mercredi 03 juillet 2024

DEL20240703_086

L'an deux mil vingt-quatre, le trois juillet à 19 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni en salle des fêtes à ARBUSIGNY, sur convocation adressée à tous ses membres, le 27 juin précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la Communauté de Communes d'Arve et Salève (CCA&S).

Conseillers en exercice : 32

Présents : 20

ARBUSIGNY : Régine RÉMILLON, Esther VACHOUX ;

ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME : Régine MAYORAZ, Frédéric CHABOD ;

LA MURAZ : Nadine PÉRINET ; Gianni GUERINI ;

MONNETIER-MORNEX : Christophe AUGUSTIN, Ludovic WISZNIIEWSKI ;

NANGY : Rodolphe ARNOULD, Nadège SAPORITO ;

PERS-JUSSY : Isabelle ROGUET, Dominique BRAND ;

REIGNIER-ÉSERY : Didier EISACK, Denise GÉRELLI-FORT, Virginie JACQUEMOUD, Sébastien JAVOGUES, Stéphanie LE MOAL, Lucas PUGIN, Sophie BIOLLUZ ;

SCIENTRIER : Michel BRANTUS, Patricia DÉAGE ;

Pouvoirs : 4

Absents excusés avec procuration : Patrice DOMPMARTIN, Billy MARQUET, André PUGIN, Isabelle SAGE ;

Absents excusés : Laurent CHIORINO, David DE VITO, Anne-Marie LALLIARD ;

Absents : Sophie BIOLLUZ, Séverine MILLOT-FEUGIER, Aline MIZZI, Valérie VACHOUX ;

Secrétaire de séance : Régine RÉMILLON.

Monsieur Laurent FAVRE quitte la séance à 21h47 et ne prend pas part aux délibérations.
Jusqu'à la fin de la séance, le nombre de Conseillers est de 20.

DEL20240703_086 - Communication du RA 2023 du Syndicat Intercommunal de VALORisation - "SIVALOR"

Rapporteur : Madame la 5^{ème} Vice-Présidente en charge des Déchets, Madame Régine REMILLON

ANNEXES 10

VU le CGCT et notamment les articles L2224.13 à L2224.17 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n° DEL 2022 078 du Conseil communautaire le 06 juillet 2022, et notamment la compétence obligatoire de la Collectivité en matière de déchets ménagers (article 8-5) ;

VU le RA 2023 présentés par le "SIVALOR" ;

CONSIDÉRANT que la Collectivité fait appel au "SIVALOR", syndicat intercommunal de traitement et de valorisation des emballages et des ordures ménagères collectés sur le Territoire de la CCA&S ;

CONSIDÉRANT que le "SIVALOR" réalise annuellement un RA comprenant deux parties :

- Livre 1 - "le prix et la qualité du service de traitement des déchets" ;
- Livre 2 - "Droit des installations classées pour la protection de l'Environnement" ;

CONSIDÉRANT l'obligation de communiquer aux membres du Conseil, le RA dudit syndicat ci-annexé et présentant notamment :

- les recettes et les dépenses par flux traité ;
- les performances de l'unité de valorisation énergétique ;

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du RA 2023 tel que présenté par le "SIDEFAGE", devenu depuis "SIVALOR".

La Secrétaire de séance
Madame Régine RÉMILLON

Pour ampliation conforme
Le Président de Arve et Salève
Communauté de Communes
Sébastien JAVOGUES

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture, le 11/07/2024
Publié, le 11/07/2024